

## ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/195 du 31 mars 2022

# portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** les consultations pour avis en date du 28 mars 2022 des présidents de l'Union des Maires de l'Essonne et de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le droit de vote en retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

### ARRÊTE

## Article 1er:

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

### Article 2:

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le mardi 5 avril 2022. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Éric IALON